

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-7/05

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'ADSEA pour la réalisation de travaux sur les locaux situés à Saint-Germain-Laxis.

L'association ADSEA a conduit des travaux d'adaptation d'un lieu, situé dans l'enceinte du "Logis Internat Saut du Loup" à Saint-Germain Laxis, en vue de l'accueil d'adolescents en grande difficulté.

Afin de financer ces travaux, l'association souhaite souscrire un emprunt de 440 000 € auprès de la Société Générale.

Elle sollicite la garantie départementale sur l'intégralité de l'emprunt et, en contrepartie, une affectation hypothécaire sera accordée au profit du Département.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants,

Vu la demande formulée par l'ADSEA tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **440 000 €** à contracter auprès de la Société Générale, destiné au financement de travaux de réhabilitation sur les locaux de Saint-Germain-Laxis,

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5^{ème} alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4^{ème} alinéa du même article,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **440 000 €** que l'ADSEA doit contracter auprès de la Société Générale en vue du financement de travaux d'amélioration sur les locaux de Saint-Germain-Laxis.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Société Générale, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Emprunt

- Montant : 440 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4,25 % (hors assurance)
- Échéance : mensuelle
- Frais de dossier : 880 €

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'ADSEA, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ